

Fiche 10 : Présenter en quoi consistent les ZAEnR

Après présentation des énergies renouvelables, de l'intérêt à les développer, et des réponses apportées à certaines idées reçues (fiches 7 à 9), il est bien évidemment essentiel de décrire ce que sont les ZAEnR. Cette fiche fournit les éléments de langage essentiels

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la loi APER, une ZAEnR est une **zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable**, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, **après concertation des habitants**
- Une ZAEnR bénéficie de certains **avantages en termes financiers et de délais**
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAEnR concerne **tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)**

Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une **prise en compte de la diversité des énergies renouvelables**, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- d'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

Que sont les délais à respecter concernant la désignation des ZAEnR ?

L'échéance à respecter est le **31 décembre 2023**. S'il faut se donner les moyens de respecter cette échéance, il est important de souligner durant la réunion de concertation qu'il ne s'agit pas d'une date butoir : **d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024**.